



Les aides aux vacances

Plusieurs organismes peuvent être sollicités pour aider à financer ses vacances. La plupart des aides sont soumises à condition de ressources. Leur montant est variable. Il dépend des lignes budgétaires fixées par les organismes, les employeurs, les départements ou les régions. Les aides financières sont possibles, mais pas systématiques. Les délais de traitement des dossiers sont généralement de plusieurs mois, il est donc nécessaire d'effectuer les demandes de prise en charge plusieurs mois à l'avance.

Les aides au titre du droit à la compensation

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

> Pour les bénéficiaires de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

- Les surcoûts liés à la situation de handicap peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge.

> Pour les bénéficiaires de l'AAEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).

- Demande de PCH (volets aides humaines, surcoûts liés au transport et/ou frais exceptionnels et charges spécifiques).

> Pour les non-bénéficiaires de la PCH.

- Demande de réévaluation du Complément AEEH.

> Le FDC peut également être sollicité par les bénéficiaires de la PCH pour le restant à charge après décision de la CDAPH.

- Demande de prise en charge au Comité du Fond Départemental de Compensation (FDC) de la MDPH.

- www.mdpf.fr

La demande doit être accompagnée des éléments descriptifs et financiers du projet de vacances. Seul les besoins et les surcoûts liés à la situation de handicap sont susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge (temps de présence et frais pour le recours à une tierce personne, dépenses liées aux vacances, frais de transport de l'accompagnateur...).

Ils doivent donc être identifiés et chiffrés à l'aide de devis.

Si vous réservez un séjour par le biais de sites spécialisés qui proposent des vacances adaptées, pensez à leur demander s'ils peuvent vous communiquer le surcoût du montant du séjour lié au handicap.

Les aides des organismes publics

● Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Caisses de Mutualité Sociale Agricole (CMSA)

> Pour les allocataires ayant au moins un enfant à charge (âgé de 2 à 18 ans) qui perçoivent des prestations familiales et disposent de ressources modestes.

Aucune démarche à faire. Les droits sont calculés par la caisse en début d'année. Une notification est automatiquement envoyée aux allocataires pouvant bénéficier d'une aide aux vacances dans le courant du premier trimestre de l'année civile en cours. Les financements proposés sont variables d'un département à un autre. Ils peuvent prendre la forme :

- de bons d'aide aux temps libres ou bons vacances (transmis aux allocataires),
- d'une aide financière (versée par la CAF directement au centre de vacances choisi par l'allocataire sur le site VACAF).

Les aides sont valables dans les centres de vacances labellisés VACAF qu'il convient de contacter directement pour toute question relative à l'accessibilité.

- www.caf.fr
- www.vacaf.org

● Les caisses de sécurité sociale (CPAM-MSA-RSI-CNMSS...)

> Pour les affiliés

Demande d'aide financière individuelle exceptionnelle pour la prise en charge de frais de transports adaptés. S'adresser au service Action sociale de la caisse :

- www.ameli.fr
- www.msa.fr/lfr/contact/coordonnees-msa
- www.rsi.fr/votre-caisse-rsi.html

● Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des Mairies

> Pour les personnes disposant de ressources modestes

Demande d'aide exceptionnelle liée aux vacances

- www.annuaire-mairie.fr

● Les services sociaux des collectivités territoriales (Conseil Départemental et Conseil Régional)

> Pour les personnes disposant de ressources modestes

Demande d'aide exceptionnelle liée aux vacances

- www.conseil-general.com



Les aides des organismes privés

● L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Établissement public, l'ANCV favorise l'accès aux vacances au travers de deux dispositifs :

> Pour les salariés du secteur public ou privé dont les employeurs ont passé une convention avec l'ANCV

Demande de Chèques Vacances à l'employeur. Nominatifs, ils permettent de payer des prestations liées aux vacances auprès des professionnels conventionnés par l'ANCV.

> Pour les personnes à ressources modestes en situation de handicap et leur famille

• Demande d'Aide aux Projets de Vacances (APV). L'APV est un programme mis en œuvre dans le cadre de partenariats conclus entre l'ANCV et de grands organismes intervenant dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale, de la solidarité, et de l'action socio-éducative. Versée sous forme de Chèques-Vacances, cette aide est destinée à soutenir le départ en vacances des personnes en situation de fragilité économique et sociale qui nécessitent l'aide d'un référent social pour construire leur(s) premier(s) projet(s) de vacances. Pour connaître son éligibilité à l'aide, s'adresser à l'un des partenaires de l'ANCV.

www.ancv.com/sites/default/files/annuaire_partenaires_apv_2017_mis_a_jour_septembre_2016.pdf

• Inscription au Programme Seniors en Vacances (+ de 60 ans). Le Programme Seniors Vacances permet le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours tout compris (hors transport) à un tarif préférentiel.

www.ancv.com/seniors-en-vacances

SÉJOURS POUR TOUS - VOYAGES ADAPTÉS possèdent l'agrément chèques-vacances de l'ANCV.

● Les Comités d'Entreprise

> Pour les salariés

• Demande de financement du surcoût du budget vacances lié au handicap.

● Les organismes de complémentaire santé

> Pour les adhérents

• Demande d'aide exceptionnelle.

● Les Caisses de retraite (de base ou complémentaires)

> Pour les adhérents

• Demande d'aide financière.

S'adresser aux Fonds d'Action sociale des caisses de retraite.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2504

Les transports

> En train

● Service Accès Plus de la SNCF

Assistance gratuite à l'embarquement et au débarquement
Réservation au moins 48 heures avant le départ
Réduction voire gratuité pour l'accompagnateur
www.accessibilite.sncf.com

> En avion

Même service d'assistance aux personnes handicapées qu'ACCES PLUS de la SNCF.

● Compagnie Air France

Service SAPHIR. Réservation au moins 48 heures avant le départ.
Numéro d'appel spécifique 0969367277 (prix d'un appel local).

> En taxi

Les taxis ont l'obligation de prendre en charge une personne handicapée, sans aucun supplément pour le transport du fauteuil roulant, ni pour le chien en cas de déficience visuelle.

● TAXI PARISIENS G7

SERVICE HORIZON

Numéro d'appel spécifique : 01 47 39 00 91

<http://www.g7.fr/decouvrez-nos-services-taxis/g7-access-taxi-pmr>

● RÉSEAU ULYSSE

Dans toute la France le réseau Ulysse met à disposition, sept jours sur sept, des véhicules aménagés pour les personnes en fauteuil roulant et propose des chauffeurs-accompagnateurs.

www.ulyссе-transport.fr

Réseau Ulysse · 234 Route de Grenoble · 06200 NICE

Tél. : 0820 825 800

● UBER ACCESS

www.uber.com/fr/blog/paris/uberaccess-paris

www.uber.com/fr/ride

● FACILIGO

<https://faciligo.fr>

Sur le site, les voyageurs à mobilité réduite ainsi que tout accompagnateur volontaire indiquent la date et le lieu de leur déplacement. La plate-forme se charge de mettre en relation accompagnant et accompagné, en prenant en compte des centres d'intérêts communs, des affinités, mais aussi des compétences et besoins spécifiques que l'accompagnement de certains handicaps nécessite.

L'accompagnateur assure une présence à la montée et à la descente du transport ainsi qu'à bord.

E-mail : contact@faciligo.fr

Tel : 09 74 48 90 66 (appel local)



Les séjours et hébergements adaptés

● Les labels officiels concernant l'accessibilité

Créés respectivement en 2001 et en 2013, les labels « Tourisme et Handicap » et « Destination pour tous » permettent d'identifier les lieux accessibles aux personnes en situation de handicap quel que soit leur type de déficience (auditive, physique, mentale ou visuelle)



« TOURISME ET HANDICAP »

Le label TOURISME et HANDICAP est accordé à des sites touristiques, des activités de loisirs, des établissements de restauration et d'hébergement, des bâtiments neufs et anciens.



« DESTINATION POUR TOUS »

Le label « Destination pour tous » rend compte de l'accessibilité d'un territoire dans son ensemble.

● Se renseigner sur l'accessibilité des lieux de vacances

GUIDES TOURISTIQUES

• TOUJOURS UN CHEMIN

Guide fournissant des renseignements sur l'accessibilité de villes françaises, européennes et hors Europe.

Prix: 9,50 € (+2 € de frais de port en version papier) / 10,50 € en version numérique

(frais d'envoi : gratuit à partir de 2 guides livrés en France métropolitaine)
http://www.toujoursunchemin.com/les_guides.php

• LE PETIT FUTÉ

> GUIDE DE LA FRANCE ACCESSIBLE HANDITOURISME 2016/2017

Guide destiné aux personnes en situation de handicap (moteurs, auditifs, visuels et mentaux) recensant les bonnes adresses en matière de tourisme (transport, sites touristiques accessibles, hôtels et restaurants, activités sportives de loisirs)

Prix: 15,15 € en version numérique / 6,99 € en version papier

<https://boutique.petitfute.com/handitourisme-2016-2017.html>

> GUIDE DES HANDI-VOYAGEURS 2014

Guide recensant des destinations accessibles aux quatre coins du monde ainsi que des informations sur la situation des pays vis-à-vis du handicap et un choix de séjours organisés avec toutes les infos pratiques.

Prix: 15,15 € en version numérique / 10,99 € en version papier.

<https://boutique.petitfute.com/handi-voyageur-2014.html>

Familles d'ELA, aidez-nous à construire le catalogue des vacances en répondant à notre enquête !

Dans le cadre de l'élaboration d'un catalogue vacances destiné à aider les familles d'ELA à trouver plus facilement des hébergements et activités adaptés, nous proposons à celles qui le souhaitent de nous faire part de leurs retours d'expériences.

Ainsi, le Pôle Accompagnement des Familles a conçu un questionnaire que vous trouverez grâce au lien internet suivant:
<https://goo.gl/forms/vcE9Fj90WVEAljTy1>.

Vos réponses permettront d'enrichir ce support qui vous sera transmis dans le courant du premier semestre 2018.

Le délai de réponse au questionnaire est fixé au 07/01/2018.

Le Pôle Accompagnement des Familles se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercie par avance de votre participation dans la réalisation de ce projet.

Pour contacter le pôle Accompagnement des familles: téléphone : 03 83 33 03 31 • e-mail : familles@ela-asso.com



Retrouvez en scannant le QR Code les informations suivantes :

- Les sites spécialisés pour les familles
- Les associations et organismes proposant des séjours de vacances adaptées
- Les sites de locations proposant des hébergements adaptés
- La location et l'échange de logements entre particuliers
- Les villages répits
- Les structures d'hébergement
- Les campings
- Le Réseau d'hébergements à l'étranger
- Les activités adaptées

Comment scanner un QR code ?

- 1 - Téléchargez sur votre smartphone une application gratuite permettant de scanner un QR Code (ex : Qr Code – Flash tout-en-un ; QR Code Reader ; Scanner de Codes QR ; I-nigma...)
- 2 - Ouvrez l'application puis flashez le QR Code
- 3 - Acceptez l'ouverture de la page internet et accédez au contenu du document

**Si toutefois, vous ne possédez pas l'application
veuillez prendre contact avec le pôle
Accompagnement des familles.**

Par téléphone : 03 83 33 03 31

Par e-mail : familles@ela-asso.com